



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE ST PAUL ET RUE DU PONT-MARCHAND POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Madame SAADI Amel représentant la société CRAM pour le compte de son prestataire l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP pour le compte de la société PACE en date du Jeudi 26 Mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis route de St Paul et rue du Pont Marchand à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à fermer la rue du Pont-Marchand sur la section comprise entre la rue du Maquis Surcouf et la route de St Paul à compter du lundi 13 Avril 2026 et ce jusqu'au vendredi 30 mai 2026 inclus afin de réaliser les travaux de déploiement du réseau de chaleur à Pont-Audemer.

**Article 2** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est également autorisée à fermer la route de St Paul à hauteur de l'intersection avec la rue du Pont-Marchand à Pont-Audemer, avant l'entrée de la résidence les roseaux, afin de procéder à la traversée de la rue avec le réseau de chaleur à compter du lundi 13 Avril 2026 et ce jusqu'au vendredi 24 Avril 2026 inclus.

**Article 3** : Le stationnement sera neutralisé à hauteur des différentes zones de chantier afin de permettre l'accès des riverains de la zone durant l'intervention.

**Article 4** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaire par la place Prévert et la rue du Maquis Surcouf seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 5** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut

également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

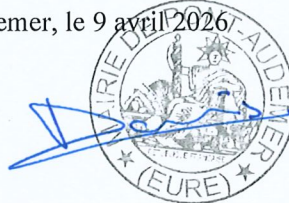
**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise CRAM, Madame SAADI Amel et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS